



SFR

# COMPRENDRE

MENSUEL NOVEMBRE 2022



LA NEWSLETTER MENSUELLE DES ADHÉRENTS CFDT DE L'UES SFR



cfdt:

# L'AUGMENTATION DES SALAIRES EST LA PRIORITÉ !

Les négociations sur les salaires vont s'ouvrir le lundi 21 novembre prochain.

Un peu plus tôt que les années précédentes, mais bien trop tard pour apporter une réponse au choc inflationniste que nous subissons depuis fin 2021.

**L**a **CFDT** avait demandé dès le mois de juillet dernier la réouverture des négociations salariales pour apporter en urgence une réponse à la forte inflation qui lamine notre pouvoir d'achat.

Malheureusement nous n'avons pas été entendus.

Pour la **CFDT**, la réponse à l'envolée du coût de la vie passe obligatoirement par une augmentation générale. Car le salaire c'est le nerf de la guerre. Même s'il est toujours agréable de toucher une prime, nos bailleurs et nos banquiers n'en ont rien à faire.

Quand nous cherchons à nous loger, seuls nos salaires sont pris en compte.

**« Tous les salariés doivent voir leur salaire augmenter ! »**

Il ne faut pas oublier que la Prime de Partage de Valeur ( ancienne prime PEPA) concerne, chez SFR, moins de la moitié des salariés.

Et puis au-delà de l'inflation, nous subissons tous les retombées du PDV qui augmentent notre charge de travail. Et cela aussi nécessite une reconnaissance.

**POUR LA CFDT, CETTE AUGMENTATION GÉNÉRALE DOIT COUVRIR LE NIVEAU D'INFLATION CONSTATÉ EN 2022 ET ANTICIPER L'INFLATION POUR 2023.**

## LA CFDT DEMANDE

- **4% d'Augmentation Générale au titre du rattrapage pour l'année 2022**
- **4% d'Augmentation Générale au titre de l'anticipation pour l'année 2023**
- **2% d'Augmentation Individuelle pour 2023**



## [À LA UNE] FICHE PRATIQUE : MOBILITÉ DOUCE

Aides pour l'achat, assurance à souscrire, immatriculation...

4 à 6

La **CFDT** vous éclaire.



### JE POLLUE, TU POLLUES, NOUS POLLUONS ...

7 à 8

la CFDT ne peut rester muette face à un phénomène.



### Actualité GROUPE

8 à 10

les orientations stratégiques



### Actualité CFDT ALTICE

11

Reportage : Focus sur le site de Champs sur Marne



### Décrypter

12 à 14

Mobilité Volontaire Sécurisée



### Quelques chiffres

15

SMIC, allocations familiales , ...

# FICHE PRATIQUE :

## MOBILITÉ DOUCE : AIDES POUR L'ACHAT, ASSURANCE À SOUSCRIRE, IMMATRICULATION

Informations essentielles à l'utilisation des véhicules légers électriques

### **BONUS VÉLO : LES AIDES DE L'ÉTAT ÉTENDUES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Aide pour l'achat d'un vélo traditionnel, augmentation du bonus pour l'achat d'un vélo électrique, vélo cargo, etc., sous conditions de ressources ou de handicap, prime à la conversion pour chaque personne d'un même foyer : jusqu'au 31 décembre 2022, le « bonus vélo » est renforcé, et n'est plus soumis à l'obtention d'une aide équivalente des collectivités territoriales.

### **FAUT-IL IMMATRICULER UN VÉLO ÉLECTRIQUE ?**

Il faut immatriculer un vélo électrique dans certains cas. L'immatriculation peut en effet être obligatoire selon la puissance du moteur et/ou la vitesse maximale du vélo.

*Vérifié le 28 juin 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)*

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14325>

# FICHE PRATIQUE :

## INSTALLER UN KIT ÉLECTRIQUE SUR SON VÉLO TRADITIONNEL : LA RÉGLEMENTATION À RESPECTER

Vous souhaitez transformer votre vélo classique sans assistance électrique en l'équipant d'un kit de motorisation électrique (batterie, contrôleur et moteur) afin de vous déplacer plus facilement ? Avant de choisir entre un moteur roue ou pédalier et d'installer votre kit de conversion, connaissez-vous les règles à respecter pour circuler sur la voie publique ? *Service-public.fr* vous les rappelle.

Vous pouvez électrifier votre vélo et circuler sur la voie publique à condition que :

- sa puissance maximale soit de 250 W ;
- sa vitesse maximale soit de 25 km/h ;

l'assistance ne se déclenche qu'au pédalage et se coupe à l'arrêt du pédalage. Il est cependant autorisé de mettre en place une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage mais elle ne doit pas excéder 6 km/h.

Dans ces conditions, il est inutile de l'immatriculer.



À savoir : Certaines villes (comme Bordeaux, Paris et Toulon) proposent des aides à l'électrification d'une bicyclette classique. Pour vous renseigner, contactez votre mairie.

## DOIT-ON S'ASSURER LORSQU'ON CIRCULE À VÉLO ?

Cela dépend du type de vélo que vous utilisez (vélo classique ou vélo à assistance électrique - VAE), de sa puissance et de sa vitesse.

*Vérifié le 05 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)*

Pédalez en toute sécurité à partir de 4 à 5 EUR par mois (selon les assurances),

Protéger les personnes : Assurer vos dommages corporels en cas d'accident c'est important.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2697>

# FICHE PRATIQUE :

## POURQUOI SOUSCRIRE UNE ASSURANCE VÉLO ÉLECTRIQUE ?

Si l'assurance des VAE n'est pas obligatoire, elle est souvent utile (hormis la RC qui est fortement conseillée mais souvent couverte dans votre Multirisque Habitation) si vous possédez un vélo électrique neuf, ce type d'engin étant très fréquemment volé.

En effet, que vous possédiez un VAE ou un speed bike, c'est un investissement qui représente une somme non négligeable. Assurer votre vélo n'est donc pas inutile s'il venait à subir des dommages en cas d'accident ou de chute ou s'il était volé (attention au système antivol et parfois au gravage obligatoire). Bien entendu les VAE assurés en cas de dommages matériels profiteront également des garanties en cas de catastrophes naturelles et de catastrophes technologiques.

Comme précisé auparavant, les assureurs proposent différentes formules avec des garanties plus ou moins complètes couvrant les dommages subis par l'engin, mais parfois aussi les dommages subis



par le conducteur et parfois même une garantie étendue aux équipements. Le tarif varie également en fonction de la valeur plafond accordée sur le VAE et de la zone d'utilisation pour tenir compte du risque vol particulièrement élevé en zone urbaine.

C'est pourquoi il est relativement difficile d'indiquer une fourchette de prix tant les formules sont disparates et d'autant plus que certains assureurs imbriquent leur garantie avec celles accordées sur les cycles et autres matériels assurés au titre de leur contrat multirisque habitation, ajoutant une cotisation modérée à celle prévue dans la multirisque habitation.

Enfin, certains assureurs appliquent un taux de vétusté en rapport avec l'âge du vélo alors que d'autres n'appliquent aucune vétusté. Les comparateurs d'assurance peuvent vous aider pour une première approche tarifaire en partant d'une valeur à neuf assurée. À vous ensuite de comparer les garanties accordées pour parfaire votre étude.

# JE POLLUE, TU POLLUES, NOUS POLLUONS ...

Signataire et cofondateur du PACTE DU POUVOIR DE VIVRE, la **CFDT** ne peut rester muette face à un phénomène qui s'amplifie : le numérique pollue de plus en plus.

Les supports électroniques et numériques nous sont souvent présentés comme les « sauveurs » de la planète. Qu'en est-il ? Le sujet a été abondamment abordé par de nombreux médias mais certains aspects sont souvent ignorés.

## L'ÉLECTRICITÉ

C'est l'impact le plus évident : la multiplicité des équipements numériques personnels et des Datacenters entraînent une hausse de la consommation, et donc de la pollution, qui ne cesse de croître.

**L'AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE** (qui remplace depuis 2020 l'ADEME) indique que le numérique consomme désormais 5,5% de l'électricité mondiale.

La vision de vidéos en Streaming consomme, selon des associations écologistes, quelques 300millions de CO2, soit l'équivalent de la consommation d'un pays comme l'Espagne.

L'utilisation intensive des e-mails représente également un facteur aggravant. Il est pourtant facile d'éviter les « répondre à tous », effacer les e-mails lus ou les transférer sur un support local...

Les **GAFAM** (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) s'engagent à plus de vertu en utilisant plus d'énergie renouvelable tout en développant de plus en plus d'applications, source de pollution. Cela demande souvent des équipements de plus en plus puissants. Et les projets de voitures autonomes ou Metaverse, projets parfaitement inutiles, ne feront qu'aggraver le phénomène.

Il faut noter que même si les États-Unis sont les champions de la pollution numérique, des pays comme la Chine sont dans une phase ascendante en développant des applications équivalentes à celles des GAFAM, avec les équivalents chinois (Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi).

# JE POLLUE, TU POLLUES, NOUS POLLUONS ...

## PRODUCTION DES ÉQUIPEMENTS

Moins souvent évoqués, le numérique requière des équipements. Leur production est extrêmement coûteuse en matières premières et en énergie. Fabriqués en Asie, ils sont ensuite livrés dans tous les pays.

On estime qu'il faut 800 kilos de matières premières pour produire un ordinateur de 2 kilos.

Autre problème critique : les constructeurs incitent leurs clients à changer leur matériel le plus vite possible. Ils utilisent des moyens commerciaux et techniques (on parle d'obsolescence programmée).

Enfin, ces équipements ne sont pas forcément triés et lorsqu'ils le sont, la plupart des composants ne sont pas recyclables. La quantité de déchets est considérable et souvent très nocifs.

**« Ces matières premières sont souvent rares et leur extraction devient de plus en plus coûteuse »**

## IMPACT SOCIÉTAL ET SOCIAL DE CETTE FRÉNÉSIE DU NUMÉRIQUE

Le besoin grandissant de matières premières qui proviennent très souvent de pays utilisant une main d'œuvre exploitée, parfois même des enfants, entraîne des conditions de vie épouvantables.

Cette situation est dénoncée depuis plusieurs années par des associations humanitaires et la **CFDT** ne peut que soutenir des mouvements protégeant les plus faibles.

Partout dans le monde, les sites en ligne comme AMAZON ont tant de clients, les délais sont tellement courts et les hangars si immenses que les cadences imposées aux salariés sont extrêmement préjudiciables à leur santé tant physique que psychologique.



# ACTUALITE GROUPE

## LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES...

## OU L'ART DE PARLER SANS RIEN DIRE

Les 19 et 20 Octobre s'est tenu le CSE Central Extraordinaire concernant les nouvelles orientations stratégiques de l'UES SFR. Cette réunion ô combien importante et attendue de vos élus **CFDT** a commencé sur les chapeaux de roue sur les moyens donnés à vos représentants.



En dépit de la bienveillance que la direction nous décrit, les documents transmis aux élus étaient loin de faire l'unanimité : Manque de chiffres, phrases basiques, orientations génériques...

Nous avons pu cependant échanger avec notre nouveau directeur Mathieu Cocq, qui semble très optimiste sur la marche à suivre pour l'entreprise. Il a annoncé qu'il n'y aurait aucun changement sur le nombre de boutiques ainsi que sur la masse salariale, comme le prévoit notre accord jusqu'à fin 2023.

Cependant, il n'a pas été possible d'être clair et engagé sur les orientations stratégiques, considérés uniquement comme « une vision de l'avenir » par nos dirigeants, et non des projets concrets et définitifs.

## LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES... OU L'ART DE PARLER SANS RIEN DIRE

L'un des enjeux majeurs de notre direction est de remplacer toute l'infrastructure FTTB (Fiber To The Building) en FTTH (Fiber To The Home) d'ici 2026. Un autre de ces enjeux principaux est d'améliorer toute la structure « bout en bout », en maîtrisant le déploiement depuis nos infrastructures jusqu'au raccordement.

S'en est suivie la valse des directeurs, afin de nous présenter au mieux les orientations très scolaires :

- s'améliorer,
- faire au mieux,
- optimiser,
- remonter dans les parts de marché, être meilleur,
- etc...



Vos élus présents ont travaillé au mieux pour suivre les sujets, mais quand la forme dissimule le manque de fond, il est difficile d'être pertinent et de poser des questions efficaces...

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus **CFDT** si vous souhaitez avoir de plus « amples » informations sur ces orientations.

# ACTUALITÉ CFDT ALTICE :

## REPORTAGE : VISITES DE SITES



*Site SFR de Champs sur Marne*

En octobre, les élus CFDT sont venus à la rencontre des collaborateurs de Champs Sur Marne et plus particulièrement des équipes B2C FS.

En effet, dans le cadre du projet de rattachement de la direction des opérateurs client, avec le Back Office, au sein de la direction Exécutive du réseau, il apparaissait plus que nécessaire que nous allions à leurs rencontres.

En instance, la direction justifie le transfert de 78 salariés par le souhait d'améliorer le taux de raccordement ainsi que sa qualité. Les relations avec les sous-traitants en charge des raccordements sont jugées très souvent similaires à celles des équipes réseau FTTH et sont de fait mutualisables.

La direction ayant précisé en CSE qu'à date, aucun changement de site, missions, manager, n'est envisagé... **À l'exception du directeur exécutif remercié après 4 mois de bons et loyaux services.**

La visite, s'est poursuivie par l'écoute des collaborateurs présents, ce qui a permis d'ouvrir les débats. Durant ces derniers, chacun a pu poser ses interrogations auxquelles nous avons pu apporter des réponses adaptées aux situations.



Un contrôleur du Back Office nous rappelle que « Dans le livre 2, nous devions disparaître et finalement nous sommes restés. Ensuite, nous avons appris notre rattachement au B2C avec comme manager Médoune LY et finalement, il a été viré. Maintenant, on nous rattache à la direction du réseau... c'est à ni rien comprendre ».

Le CSE B2C a d'ores et déjà contacté le cabinet d'avocat KOSKAS, considérant que ces points dilués constituent une réorganisation masquée de l'entreprise. À suivre ...

## MOBILITÉ VOLONTAIRE SÉCURISÉE

Pour que les salariés ne risquent pas de perdre leurs droits (allocation chômage, etc.) lorsqu'ils souhaitent changer d'entreprise, la **CFDT** a revendiqué et obtenu la mise en place d'un dispositif qui permette aux salariés de tester un projet professionnel dans une autre entreprise et de bénéficier de garanties en cas d'échec (retour dans l'entreprise initiale, accompagnement spécifique).

Le droit à la mobilité volontaire est inscrit dans l'accord sur la sécurisation de l'emploi, et repris dans le code du travail : article L1222-12. Cette mesure offre une sécurité supplémentaire aux salariés prenant le risque de changer d'entreprise.

Ce droit précise les conditions dans lesquelles les salariés peuvent quitter l'entreprise de leur initiative pour un autre emploi ou pour une expérience professionnelle, dans un cadre sécurisé et avec un droit de retour.

### A QUI S'ADRESSE LA MOBILITÉ VOLONTAIRE SÉCURISÉE ?

Elle concerne les salariés qui travaillent dans les entreprises de plus de 300 salariés, et qui ont plus de 2 ans d'ancienneté (24 mois, consécutifs ou non).

### COMMENT S'APPLIQUE-IL ?

L'accord de l'employeur est nécessaire, mais il est soumis à la règle suivante :

S'il oppose deux refus successifs, l'accès au Congé Individuel de Formation (C.I.F) est de droit pour le salarié, sans que l'on puisse lui opposer la durée d'ancienneté minimum requise par l'article L.6322-4 ou les dispositions limitant à 2% le nombre de salariés pouvant être simultanément en congés formation.

Cette période de mobilité doit être prévue dans un avenant au contrat de travail qui fixe :

- l'objet, la durée, le début et la fin de celle-ci ;
- les modalités de mise en œuvre d'un retour anticipé dans l'entreprise, qui reste toujours possible.

## MOBILITÉ VOLONTAIRE SÉCURISÉE

### FIN DE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

Deux situations sont possibles :

- La période de mobilité ne s'avère pas concluante pour le salarié, quelle qu'en soit la raison, et le salarié retourne dans son entreprise d'origine. Il doit alors retrouver son emploi ou un emploi similaire, assorti d'une qualification et d'une rémunération au moins équivalentes ainsi que du maintien à titre personnel de sa classification.

Si la mobilité prend fin involontairement avant la date de retour prévue dans son entreprise d'origine et que ce retour anticipé est impossible, le salarié pourra toucher une allocation chômage jusqu'à cette date.

- Le salarié choisit de rester chez le nouvel employeur. Le contrat de travail qui le lie à son précédent employeur est rompu. Cette rupture constitue une démission qui n'est soumise à aucun préavis autre que celui prévu par l'avenant au contrat de travail.

### RÔLE DES IRP

Vos élus **CFDT** ne sont pas tenues à l'écart, puisque l'employeur doit communiquer semestriellement au comité d'entreprise la liste des demandes de période de mobilité et les suites données à celles-ci.

Cette possibilité est importante. En effet, le risque que ce nouveau droit soit peu utilisé existe, les employeurs ne voyant pas toujours d'un bon œil le fait de laisser partir les salariés de leur entreprise. Savoir quelles sont les suites données aux demandes de mobilité permettra de repérer les situations où l'employeur bloque l'accès à ce nouveau droit pour les salariés.

## MOBILITÉ VOLONTAIRE SÉCURISÉE

EXTRAITS DES BILANS DES MVS AU 2EM SEMESTRE 2021

### PÉRIMÈTRE CSE B2C ET FONCTION SUPPORT

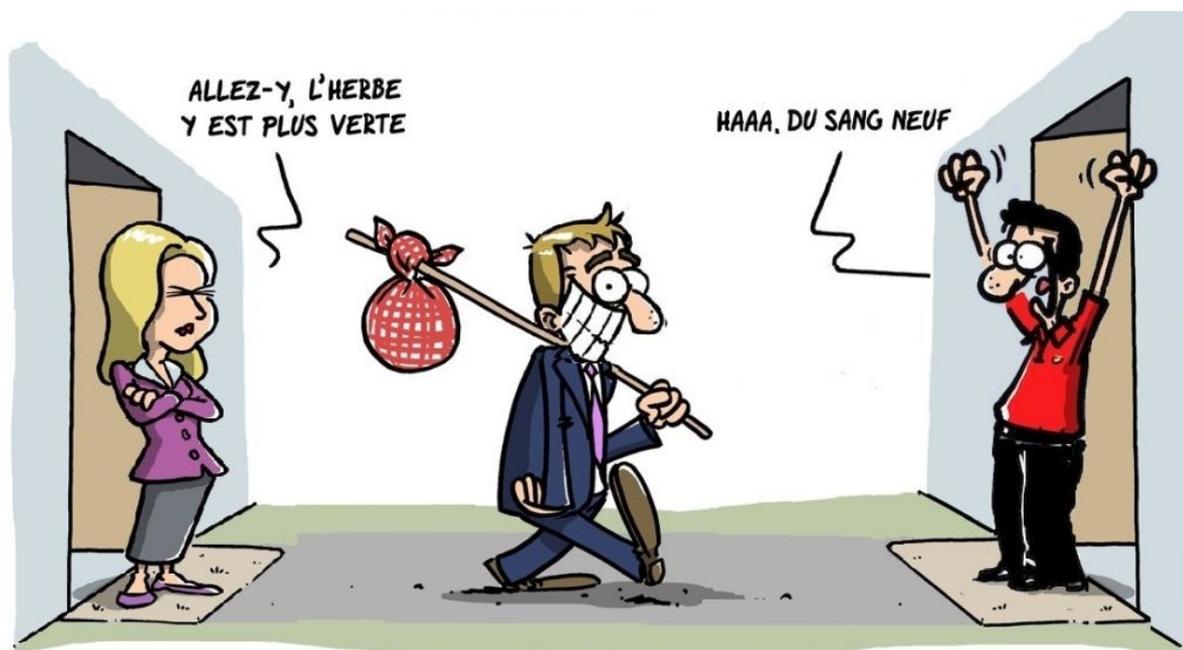
- 11 sont en cours au 31/12/2021
- 4 achevées sur S2 2021

### PÉRIMÈTRE CSE B2B ET DSO

- 8 sont en cours au 31/12/2021
- 10 achevées sur S2 2021

### PÉRIMÈTRE CSE RSI

- 20 sont en cours au 31/12/2021
- 23 achevées sur S2 2021



## SMIC

Montant au 1<sup>er</sup> août 2022 :

- **11,07 €** brut horaire
  - **1678,95 €** brut mensuel pour 35 heures hebdomadaires.
- À défaut d'accord ou de convention, les taux de majoration horaire sont fixés à :
- 25% de la 36<sup>e</sup> à la 43<sup>e</sup> heure travaillée dans la même semaine;
  - 50% pour les heures suivantes.



## SALAIRE HORAIRE DE BASE OUVRIER ET EMPLOYÉ

Entreprises de 10 salariés ou plus, hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales.

**Haussa de 1,3%** au 2<sup>e</sup> trimestre 2022.

**Haussa de 3,5%** sur un an.



## MINIMUM GARANTI

Servant de référence pour diverses allocations ou indemnités sociales, il est établi à **3,94 €** en 2022.

## PLAFOND SÉCURITÉ SOCIALE

**3428 €** par mois, **41136 €** par an (chiffres pour 2022).

## INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

**Haussa de 0,3%** en juillet  
**Haussa de 0,4%** en août  
**Haussa de 5,8%** sur un an.



## ALLOCATIONS FAMILIALES

Montants calculés sur le revenu net catégoriel de 2020.



➤ Avec **deux enfants** à charge :

- ressources annuelles inférieures ou égales à 70 074 € : le montant de base s'élève à : **139,83 €**
- ressources comprises entre 70 074 € et 93 399 € : **69,92 €**
- supérieures à 93 399 € : **34,96 €**



➤ Avec **trois enfants** à charge :

- ressources annuelles inférieures ou égales à 75 913 € : **318,99 €**
- ressources comprises entre 75 913 € et 99 238 € : **159,50 €**
- supérieures à 99 238 € : **79,75 €**



➤ **Par enfant en plus :**

- ressources annuelles inférieures ou égales à 81 752 € : **179,16 €**
- ressources comprises entre 81 752 € et 105 077 € : **89,58 €**
- plus de 105 077 € : **44,78 €**

## ASSURANCE-MALADIE

En rythme annuel, les dépenses du régime général augmentent de **5,7%**.



## REVENU MENSUEL DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Montants forfaitaires

Personne seule : **598,54 €**  
Couple sans enfant ou personne seule avec une personne à charge : **897,81 €**  
Par personne en plus : **239,42 €**

Variant en fonction des ressources du foyer.

## CHÔMAGE-ASSURANCE

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) comprend une part fixe à **12,12 €** + une part variable égale à **40,4%** du salaire journalier de référence (SJR). Cette somme doit être comprise entre **57%** et **75%** du salaire journalier de référence. Minimum : **30,42 €** par jour, après un emploi à taux plein. Le montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (Aref) est de **21,17 €** au minimum.

## CHÔMAGE-SOLIDARITÉ

L'allocation de solidarité spécifique s'élève à **17,90 €** par jour à taux plein.

## RETRAITE

Minimum contributif : **673,76 €** par mois (Mico). Minimum contributif majoré : **713,16 €**. Le plafond de la pension globale (base + complémentaire + Mico) est fixé à : **1273,76 €**.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) : **953,45 €** par mois pour une personne seule sans ressources. Et **1480,24 €** pour un couple.

## HANDICAP

Le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) s'élève à **956,65 €** par mois pour une personne seule sans ressources.

## FONCTION PUBLIQUE

Valeur du point : **4,85 €** brut

## RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Point Agirc-Arrco : **1,2841 €**  
Point Ircantec : **0,49241 €**

## ÉVOLUTION DES LOYERS

L'indice de référence des loyers (IRL) de l'Insee, s'est établi à **135,84** au 2<sup>e</sup> trimestre 2022. Soit une hausse de **3,6%** sur un an.



## Pour aller plus loin

- La Cfdt met en ligne « Déchiffrages », les principaux indices économiques et sociaux en France, en Europe et dans le monde. Régulièrement mis à jour, cet outil réalisé en interne, est une mine d'informations fiables pour tous les adhérents : <https://www.cfdt.fr/chiffres>

## En savoir plus

- Assurance maladie [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- Sécurité sociale [www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr)
- Mutualité sociale agricole [www.msa.fr](http://www.msa.fr)
- Allocations familiales [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- Handicap [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)  
[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)  
[www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)
- Retraites [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)  
[www.cfdt-retraites.fr](http://www.cfdt-retraites.fr)  
[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)
- Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) [www.insee.fr](http://www.insee.fr)
- Formation [www.orientation-pour-tous.fr](http://www.orientation-pour-tous.fr)

